

ARRETE N° 93-2026

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2, et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu l'article D. 314-1 du Code du Tourisme instauré par le décret n°2009-1652 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n°86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

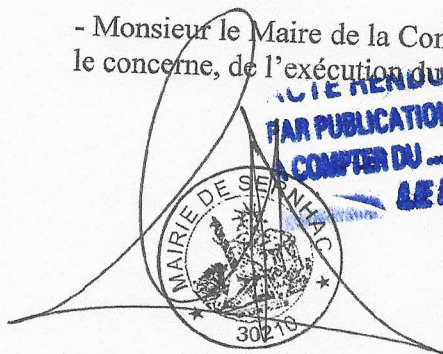
Vu l'arrêté préfectoral n°01-0808 du 17 avril 2001 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public,

Considérant que la Fête Locale aura lieu du vendredi 14 août 2026 au dimanche 16 Août 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 : Exceptionnellement, durant la fête locale, le vendredi 14 août 2026 et le samedi 15 août 2026, l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 2 heures du matin.

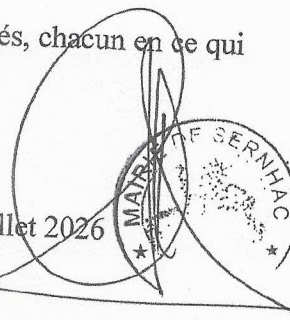
Article 2 : - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MONTFRIN et REMOULINS,
- Monsieur le Maire de la Commune de SERNHAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ACTE RENDU PUBLIC
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
COMPTER DU 21/07/2026
LE MAIRE

Fait à SERNHAC, le 01 Juillet 2026

Le Maire, Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

21/07/2026.

RECU EN PREFECTURE

Le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com